



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n°DDTM/SPRAT/2020/138 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

Le préfet de l'Eure

- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** les articles R\*133-1 à R\*133-15 du code des relations entre le public et l'administration,
- VU** le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. Filippini Jérôme,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/30 du 21 janvier 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- VU** la désignation des représentants des Jeunes agriculteurs en date du 11 juin 2020,
- VU** la désignation du représentant suppléant de France Nature environnement en date du 28 juillet 2020,
- VU** la désignation des représentants des maires de l'Union des Maires et Élus de l'Eure en date du 29 octobre 2020.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture :

### ARRÊTE

**Article premier :** La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

#### 1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :

Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert

Suppléant : Madame Chantale Le Gall

- 2. En qualité de représentants des maires de l'Eure**  
Titulaire : Madame Dominique Desjardins-Brosseau  
Suppléant : Monsieur Bruno Six  
  
Titulaire : Monsieur Jean-Claude Dufossey  
Suppléant : Monsieur Philippe Picard
- 3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :**  
Titulaire : Monsieur Jean-Luc Boulogne  
Suppléant : Monsieur Philippe Gérics
- 4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :**  
Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
- 5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Guy Jacob  
Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand
- 6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :**
  - Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Fabrice Moulard  
Suppléant : Monsieur Philippe Sellier
  - Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Christophe Chopin  
Suppléant : Monsieur Nicolas Lehalleur
  - Pour la Coordination Rurale de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Jacques Lamiot  
Suppléant : Madame Maryvonne Choisselet
  - Pour la Confédération Paysanne de l'Eure :  
Titulaire : Monsieur Olivier Reboul  
Suppléant : Monsieur Daniel Mulet
- 7. En qualité de représentant de la Coop de France Normandie :**  
Titulaire : Monsieur Alexis Portheault  
Suppléant : Monsieur Jean-Charles Deschamps
- 8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Michel François  
Suppléant : Monsieur Daniel Bussy
- 9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay  
Suppléant : Monsieur Amaury Latham
- 10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :**  
Titulaire : Monsieur Dominique Monfilliatre  
Suppléant : Monsieur Michel Defever
- 11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :**  
Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle  
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

**12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :**

- Pour France Nature Environnement Normandie :  
Titulaire : Monsieur Jacques Caron  
Suppléant : Monsieur Marc Heude
- Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie :  
Titulaire : Monsieur Emmanuel Vochelet  
Suppléant : Monsieur Kévin Gomas

**13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité**

Titulaire : Madame Emilie Leveau-Vignal  
Suppléant : Madame Laurence Guillard

**Article 2 :** Le cas échéant, lorsqu'un projet, un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

**Article 3 :** La SAFER de Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Amélie Tadier-Poirier suppléée par Monsieur Guillaume Jouan.

**Article 4 :** L'Office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

**Article 5 :** Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2020/30 en date du 21 janvier 2020 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé.

**Article 7 :** Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Eure

Pôle Juridique Interministériel

Boulevard Georges Chauvin – 27 020 Évreux

– Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 05 NOV. 2020



Jérôme FILIPPINI

